

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022/1581

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATIONS DIVERSES**  
**INTERDICTION DE DISTRIBUER TRACTS, PROSPECTUS ET**  
**JOURNAUX ET INTERDICTION DE LIVRAISONS DE DENREES**  
**ALIMENTAIRES SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE**  
**DE SIX-FOURS-LES-PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six-Fours-Les-Plages, Vice Président de la Métropole Toulon, Provence, Méditerranée

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L;2212-2, L.2214-4

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure articles L.131-1 et L.511-1

**VU** le Code Pénal et ses articles R.610-5, 634-2

**VU** le Décret N° 2015-337 en date du 25 Mars 2015 relatif à l'abandon de déchets sur la voie publique

**VU** les Troubles à la Salubrité Publiques sur les Plages de la Commune de Six-Fours-Les-Plages

**VU** les doléances du service du nettoyage des plages de la Commune de Six-Fours-Les-Plages, rencontrant de nombreux problèmes pour nettoyer les plages souillées par de nombreux papiers (flyers), boîtes à pizzas, essuie-mains.

**VU** les problèmes rencontrés par l'engin de nettoyage ayant des difficultés pour trier les papiers qui jonchent le sable des plages

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique dans des lieux où ces mesures s'imposent

- **ARRETONS** -

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, il est interdit de distribuer des tracts (flyers), prospectus, journaux, sur l'ensemble des plages de la Commune de Six-Fours-Les-Plages et ce, toute l'année.

- Il est interdit de se faire livrer, ou de livrer des pizzas ou autres denrées alimentaires sur l'ensemble des plages de la Commune de Six-Fours-Les-Plages et ce, toute l'année

**ARTICLE 2°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours Les Plages, le huit juillet deux mille vingt deux.

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

